

# DOSSIER CANDIDATURE

## A l'attention des élèves de CM1 et CM2

# CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

## Année 2022/2023

1. Candidature au CMJ
2. Présentation du candidat
3. Autorisation parentale
4. Droits et devoirs du Conseiller Municipal Jeune



**A retourner en mairie ou à l'école**



photo

## CANDIDATURE AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

2022-2023

### ■ Candidat

Nom .....

Prénom .....

Date de naissance .....

Classe .....

Adresse .....

60370 HERMES

Je soussigné(e) .....

Déclare être candidat au conseil municipal des jeunes de Hermès pour l'année 2022/2023.

### ■ Représentants légaux

Nom .....

Prénom .....

Téléphone .....

Mail .....

Nom .....

Prénom .....

Téléphone .....

Mail .....

Signature du candidat

Signature des représentants légaux





## AUTORISATION PARENTALE

Mon enfant souhaite devenir membre du CMJ de Hermès.

Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné(e) .....

Adresse.....

Représentant légal de l'enfant (nom et prénom)

.....

- Autorise mon enfant à déposer sa candidature au CMJ pour l'année 2022/2023.
- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au CMJ et aux réunions nécessaires.
- Autorise mon enfant à être filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe dans le cadre du CMJ et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communications tel que presse, plaquettes, site de la commune...
- Autorise mon enfant à recevoir par voie postale, par mail et/ou par sms les différentes informations relatives au CMJ (invitations, réunions, programmes, rendez-vous...).
- Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CMJ et en accepte l'organisation ainsi que les déplacements que mon enfant devra effectuer.

Fait à ..... Le .....

Signature du candidat  
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature du responsable légal  
(précédé de la mention « lu et approuvé »)



## **DROITS ET DEVOIRS DU CONSEILLER MUNICIPAL JEUNE**

*Cette charte fixe les règles que le Conseiller Municipal Jeune s'engage à respecter pendant toute la durée de son mandat.*

Notre charte s'appuie sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

- Opinion de l'enfant (article 12) : L'enfant a le droit, dans toute question ou procédure le concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération.
- Liberté d'expression (article 13) : L'enfant a le droit d'exprimer ses vues, d'obtenir des informations et de faire connaître des idées et des informations, sans considération de frontières.
- Liberté de pensée, de conscience et de religion (article 14) : L'État respecte le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion, dans le respect du rôle de guide joué par les parents.
- Liberté d'association (article 15) : Les enfants ont le droit de se réunir et d'adhérer à des associations ou d'en former.



## I. LES DEVOIRS

Les conseillers municipaux jeunes représentent les jeunes de CM1 et CM2 de Hermès.

Ils s'engagent à :

- Assister aux réunions
- S'investir dans les projets du CMJ
- Informer les élèves des écoles primaires des actions du CMJ sur la commune
- Être respectueux et communiquer avec les membres du CMJ
- S'informer des besoins des élèves de primaire de la commune
- Établir un lien entre les différentes générations hermoises
- Favoriser la citoyenneté en qualité d'acteur de la vie locale
- Être porteur de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la commune
- Être le représentant des élèves des écoles primaires auprès des élus municipaux adultes

Les conseillers municipaux jeunes seront aidés et parrainés par les conseillers municipaux, pour appréhender pleinement leur nouvelle fonction. Les conseillers municipaux jeunes pourront être initiés durant leur mandat aux outils mis à leur disposition par la commune pour la réalisation de leurs projets et actions (mails, photocopieur...).

## II. LES DROITS

Les conseillers municipaux jeunes sont égaux et disposent des mêmes droits.

Ils ont le droit de :

- Proposer des projets ou des actions,
- Organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes,
- Exprimer leurs opinions,
- S'impliquer dans des actions locales, nationales, européennes ou mondiales,
- Donner son pouvoir à un autre conseiller municipal jeune afin de le représenter au conseil municipal jeune.

## III. LES REGLES DEONTOLOGIQUES

Toutes les actions relatives au CMJ doivent impérativement et en toutes circonstances respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

L'appropriation et/ou l'exploitation à toutes fins des actions du CMJ par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux sont prohibées.

Le CMJ est avant tout un espace de proposition et d'expression, voire de décision où le conseiller municipal jeune peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concerne et qu'il désire voir aboutir dans la mesure du possible.

Aucun parent n'encadrera la commission dans laquelle son enfant sera présent.

*Signature du candidat*  
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

*Signature du responsable légal*  
(précédé de la mention « lu et approuvé »)